



DECISION N° 2022-950

**Convention de mise à disposition - Ville de
Perpignan / Association Les Amis de la Danse
Compagnie Caravane pour la salle 1-1 dans la
Maison des Associations sise 25, rue de la Lanterne**

Direction Mairies de Quartier et GRU
Mairie Quartier CENTRE HISTORIQUE

Le Maire,

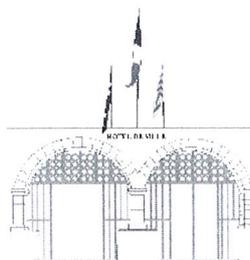
- Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du Maire en date du 16 Juillet 2020 portant subdélégation de signature à Madame Isabelle BERTRAN, Adjoint au Maire quartier Centre,
- Considérant que l'Association Les Amis de la Danse Compagnie Caravane, représentée par Madame Aurélia DESRIAUX, Présidente a sollicité la mise à disposition de la salle 1-1 de la Maison des associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'Association Les Amis de la Danse Compagnie Caravane, la salle 1-1 de la Maison des associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne pour de la danse contemporaine.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023 en fonction d'un planning d'occupation arrêté par la mairie de quartier Centre.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité et eau sont à la charge de la Ville.



ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 10 OCT. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20221010-162632-AU-J-1

Accusé reçu le : 10 OCT. 2022

Affiché le : 10 OCT. 2022

Mme Isabelle BERTRAN, Pour le Maire l'Adjoint délégué

